

EPSON POURSUIVI POUR OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

UNE PREMIÈRE MONDIALE



INTRODUCTION

LES FAITS REPROCHÉS À EPSON

Le 18 septembre 2017, HOP déposait la première plainte pénale en obsolescence programmée et tromperie en France auprès du procureur de la République de Nanterre. L'enquête de HOP révélait que des éléments des imprimantes Epson, tel que le tampon absorbeur d'encre, sont faussement indiqués en fin de vie et que les impressions sont bloquées au prétexte que les cartouches seraient vides alors qu'il reste encore de l'encre.

Il y a quelques semaines, après enquête de la DGCCRF, le procureur de la République a cité à comparaître l'entreprise Epson pour les faits reprochés par l'association dans sa plainte.

Le procureur fait mention dans sa convocation que l'entreprise Epson France a « eu recours à des techniques visant à réduire délibérément la durée de vie de ce produit pour en augmenter le taux de remplacement, en l'espèce en bloquant les impressions alors que l'encre contenue dans la cartouche n'est pas épuisée et en réduisant prématurément la durée de vie des tampons encres ». Une pratique contraignant le-la consommateur-ice à leur rachat puisque ces signaux bloquaient de fait l'impression ou le scanner.

L'enquête de HOP révèle qu'il resterait en effet plus de 20 % d'encre dans certaines cartouches Epson lorsque l'imprimante les déclare vides.

En ce qui concerne les tampons absorbeurs d'encre, l'imprimante n'a aucun moyen de savoir quand il est "plein", si bien qu'elle compte le nombre d'impressions puis se bloque préventivement. Or, le tampon absorbeur étant une éponge, le liquide s'évapore entre deux utilisations dans la majorité des cas.

Avec le temps, il devient de plus en plus coloré, mais ce toner qui se dépose n'altère en rien ses qualités absorbantes. Et dans le cas où le tampon est "plein", en faisant appel à son bon sens, on voudrait le sortir, le rincer, le faire sécher et que l'imprimante reparte !

Mais ce n'est pas ce qui est prévu... Il est en effet très difficile (*voire impossible en fonction du modèle d'imprimante*) d'accéder au tampon. Ne parlons même pas de le démonter et de le laver. Certains experts y arrivent, mais ce n'est pas recommandé au particulier qui risquerait d'endommager l'imprimante en la démontant. Donc ce qui est recommandé au particulier est de... racheter une imprimante !



Photo issue du reportage envoyé spécial diffusé le 29 mars 2018, montrant plus de 20% d'encre restante dans la cartouche après son blocage.

UN PROCÈS HISTORIQUE

Cette décision est d'autant plus importante qu'il **s'agit de la première action judiciaire en France et dans le monde sur le fondement de l'obsolescence programmée**, délit mis en place dans l'hexagone par la loi Transition énergétique.

Depuis 2015, l'obsolescence programmée est définie, encadrée et sanctionnée par les articles L.441-2 et L.454-6 du Code de la consommation.

« Est interdite la pratique de l'obsolescence programmée qui se définit par le recours à des techniques, y compris logicielles, par lesquelles le responsable de la mise sur le marché d'un produit vise à en réduire délibérément la durée de vie. » Il s'agit aujourd'hui d'une définition renforcée depuis 2020 grâce au travail de HOP, puisqu'avant cette date l'objectif visé par la pratique devait être « d'augmenter le taux de remplacement ». Une simplification du délit qui n'est pas applicable pour cette poursuite d'Epson, antérieure à 2020.

CE DÉLIT EST PASSIBLE DE 2 ANS D'EMPRISONNEMENT, D'UNE AMENDE DE 300 000 € OU POUVANT ALLER JUSQU'À 5 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ENTREPRISE, AINSI QUE D'INTERDICTIONS, TELLES QUE L'INTERDICTION D'EXERCER CERTAINES ACTIVITÉS.

Le déclenchement des poursuites par le Parquet est un signal fort pour l'association. La lutte contre l'obsolescence programmée n'est plus cantonnée au rang de vœux pieux, et le texte du délit devient un véritable outil de droit, à la disposition des pouvoirs publics comme des citoyen·nes, pour poursuivre les entreprises qui poussent au renouvellement accéléré des produits.

Pour Laëtitia Vasseur, co-fondatrice et déléguée générale de HOP - Halte à l'obsolescence programmée, « c'est une étape historique vers la première condamnation potentielle d'une entreprise pour obsolescence programmée.

Les consommateur·ices ont été entendu·es, les imprimantes sont devenues le symbole de l'obsolescence programmée entraînant un gaspillage immense d'argent et de ressources. Il est temps que cela cesse et que les acteurs qui ne respectent pas la loi soient condamnés. »

LA PREMIÈRE AUDIENCE DE PROCÉDURE SE TIENDRA LE 2 JUILLET PROCHAIN AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NANTERRE.

À l'issue de la procédure, le Tribunal correctionnel déterminera en première instance si Epson est reconnu coupable d'obsolescence programmée et/ou de pratiques commerciales trompeuses pour les agissements visés dans l'acte de poursuite qui couvre la période 2016-2023.



LE SECTEUR DE L'IMPRESSION

UN SYMBOLE DE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

Objet d'une frustration certaine, l'imprimante cristallise les critiques. Les problèmes rencontrés par les consommateur·ices dans l'usage de leurs imprimantes sont nombreux, et mettent leurs nerfs et leurs portefeuilles à rude épreuve.

Le cas d'Epson illustre ces pratiques : des cartouches annoncées comme vides à tort ou encore des tampons encres faussement annoncés en fin de vie. **Bien d'autres** cas sont toutefois connus : cartouches dites soudainement "incompatibles" ou "périmées", un scanner qui ne fonctionne plus sans raison valable, des réparations économiquement non viables, des cartouches trop chères qui donnent envie de changer toute l'imprimante...

La liste est longue et a mené HOP à déposer **plainte contre HP** fin 2024 ; une enquête est encore en cours.

L'imprimante est sur le podium des produits multimédia les plus signalés par les consommateur·ices pour suspicion d'obsolescence programmée auprès de HOP.

ET PRÈS DE 50 % DES DYSFONCTIONNEMENTS SIGNALÉS SUR CES IMPRIMANTES ARRIVENT MOINS DE 5 ANS APRÈS L'ACHAT, ALORS QUE LA QUASI-TOTALITÉ ONT ACHETÉ LEUR IMPRIMANTE NEUVE.



DES PRATIQUES RÉPANDUES CHEZ LES MARQUES AUX IMPACTS DÉLÉTÈRES

DES IMPACTS ÉCOLOGIQUES CERTAINS

La production de chaque imprimante neuve émet 250 kg de CO₂ et nécessite 1187 litres d'eau selon Green IT.

Chaque imprimante jetée prématurément contribue à l'épuisement des ressources naturelles et à la pollution. Il en est de même pour les cartouches. Ces consommables pourraient être réutilisés, mais sont souvent rendus jetables après un usage unique, par des marques qui se contentent de les recycler en tant que déchet plutôt que de permettre leur réemploi.

La production de chaque cartouche émet entre 1,5 kg et 4,8 kg de CO₂ lors de sa fabrication.

Cela représente entre 112 000 et 360 000 tonnes de CO₂ rejetées chaque année pour la consommation française. Sans compter que **les cartouches peuvent mettre jusqu'à 1000 ans pour se dégrader** (données de l'opérateur Cartouche Vide).

Selon l'ADEME,

LES CARTOUCHES RECONDITIONNÉES ÉMETTENT JUSQU'À 60 % DE CO₂ EN MOINS QUE DES CARTOUCHES NEUVES, ET POURRAIENT ÊTRE RECHARGÉES DE TROIS À SEPT FOIS AVANT DE DEVENIR OBSOLÈTES.

Encore faut-il que les fabricants permettent cette réutilisation...

DES IMPACTS ÉCONOMIQUES EFFARANTS

Remplacer de manière prématurée les cartouches alors que celle-ci disposent encore d'encre ne relève pas seulement d'un non sens écologique, mais aussi économique pour les consommateur·ices.

L'encre vendue aux particulier·es par certaines marques dans ces cartouches opaques peut avoisiner les **7500 € le litre !**

Bloquer le remplissage des cartouches utilisées, ou l'utilisation de cartouches reconditionnées, empêche de réduire les coûts de 30 à 70 % pour les consommateurs par rapport aux cartouches neuves.

La fin de vie présumée des tampons absorbants d'Epson a également des conséquences économiques, puisqu'il est recommandé aux consommateurs le rachat d'une imprimante...

Parmi les signalements des consommateurs reçus par HOP, dans 68 % des cas l'imprimante avait coûté plus de 100 €, 36 % plus de 200 €.

Un coût colossal quand on sait que ce remplacement du tampon encreur, lorsqu'il est accessible, représente un coût négligeable.



LES ACTIONS JURIDIQUES DE HOP

HOP N'EN EST PLUS À SON COUP D'ESSAI.

25

MILLIONS D'EUROS

C'est l'amende que l'entreprise Apple a dû payer en 2020 à la suite d'une plainte de HOP et d'une enquête de la DGCCRF pour pratiques commerciales trompeuses par omission à l'occasion d'une mise à jour d'iPhones.

APPLE

Ouverture d'une enquête par le procureur de la république en mai 2023 après que HOP a porté plainte en 2022 pour obsolescence programmée et entraves à la réparation.

HP

L'association a porté plainte contre HP en novembre 2024 et accuse l'entreprise de limiter volontairement cartouches l'usage reconditionnées. L'enquête est en cours.



QUI SOMMES-NOUS ?

HOP est une association qui a pour mission de fédérer les citoyens et les citoyennes pour obtenir des produits durables, réparables, et ainsi lutter contre l'obsolescence programmée !

Nous agissons pour allonger la durée de vie des produits et défendre les intérêts des consommateur·ices, mais aussi de l'environnement.

L'histoire de HOP commence en 2015. La France devient alors le premier pays à interdire l'obsolescence programmée. Pour combattre ce nouveau délit, Laëtitia Vasseur fonde l'association loi 1901 à but non lucratif HOP - Halte à l'obsolescence programmée aux côtés de Samuel Sauvage et d'Émile Meunier. Ils entendent lutter contre ce fléau environnemental.

Presque dix ans plus tard, l'association réunit autour d'elle une communauté de 60 000 personnes et est agréée association nationale de protection de l'environnement.

HOP est une association engagée qui a pour but de passer d'un modèle linéaire, dominé par l'obsolescence programmée ou accélérée, à une économie circulaire, responsable et juste, au service des citoyen·nes. L'association est convaincue que la société de surconsommation engendre des impacts dramatiques sur l'environnement, mais aussi que les

constructeurs et fournisseurs sont les principaux responsables de l'obsolescence des produits.

L'association HOP agit à tous les niveaux stratégiques en faveur de l'allongement de la durée de vie des produits et d'une économie circulaire juste et soutenable.

En plus de mener un intense plaidoyer au niveau français et européen, l'association entame régulièrement des actions en justice pour faire cesser les pratiques des marques qui ne respectent pas la loi.



CONTACT PRESSE

Laëtitia Vasseur
Déléguée générale et co-fondatrice de HOP
laetitia.vasseur@halteobsolescence.org
07 78 80 22 53

Flavie Vonderscher
Responsable du plaidoyer de HOP
flavie.vonderscher@halteobsolescence.org
07 44 40 81 96

Julie Caillard
Chargée d'étude pour le plaidoyer
julie@halteobsolescence.org
07 57 18 63 72